



Amendement intersyndical relatif au calcul des sujétions en heures hebdomadaires

Exposé des motifs

Pour compenser la perte des 8 jours de congés, la municipalité a annoncé des mesures qui sont calculées en jours par an : fractionnement, RTT, mais aussi les sujétions, comme indiqué dans les tableaux présentés au point 1.5.1.1 page 7 et 1.5.2 page 9, ce qui crée une distorsion quant au calcul du temps de travail annuel.

En effet, les sujétions, depuis la signature de l'accord ARTT de 2001 ont toujours été calculées en multiple d'une demi-heure hebdomadaire, et la discussion que nous avons eue à ce propos lors des réunions de présentation n'a pas modifié cette donnée de base.

Un raccourci trop rapide nous a fait croire qu'un niveau de sujétion correspondait à 3 jours de travail en moins, alors que ce n'est pas exact :

- 228 jours de travail annuel représentent 45,6 semaines
- $0h30 \times 45,6 = 22,8 \text{ h}$ soit 3 jours, une heure et 48 mn de travail

C'est ce temps, d'une heure et 48 minutes par niveau de sujétion, qui n'est pas pris en compte dans les tableaux que vous proposez.

C'est pourquoi nous demandons que les obligations horaires annuelles soient calculées en rapport avec la sujétion horaire hebdomadaire et que les tableaux figurant dans le règlement soient modifiés de la façon suivante.

Amendement

Remplacer les tableaux aux points 1.5.1.1 et 1.5.2 par les tableaux suivants :

Tableau 1.5.1.1 :

Niveaux de sujétions	Réduction du temps de travail en heures hebdomadaires	Obligation horaire annuelle
0	0	1607
1	0h30 (0,5/35)	1584 (34,5/35)
2	1h (1/35)	1561 (34/35)
3	1h30 (1,5/35)	1538 (33,5/35)
4	2h (2/35)	1515 (33/35)
5	2h30 (2,5/35)	1492 (32,5/35)
6	3h (3/35)	1469 (32/35)

Tableau 1.5.2 :

Niveaux de sujétions	Réduction du temps de travail en heures hebdomadaires	Obligation horaire annuelle
0	0h30 (0,5/35)	1584 (34,5/35)
1	1h (1/35)	1561 (34/35)
2	1h30 (1,5/35)	1538 (33,5/35)
3	2h (2/35)	1515 (33/35)
4	2h30 (2,5/35)	1492 (32,5/35)
5	3h (3/35)	1469 (32/35)
6	3h30 (3,5/35)	1446 (31,5/35)